BULLETIN OFFICIEL DES ACTES
de Voies navigables de France

Année 2023 N°49
20 juin 2023

-Décision du 8 juin 2023 portant délégation de signature du directeur territorial
à ses collaborateurs
*ressources humaines P 2
Direction territoriale Strasbourg

-Décision du 12 mai 2023 portant délégation de signature de la directrice territoriale
à ses collaborateurs
*ressources humaines P 9
Direction territoriale Rhône Saône

-Décision du 19 juin 2023 relative à la programmation des jours de chômages
pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023
*le périmètre du chômage du canal entre Champagne et Bourgogne initialement prévu
du 28 août 2023 au 15 octobre 2023, sur tout l'itinéraire est réduit comme cela :
Les biefs N°39 40 41 42 et 43 du versant Saône resteront navigables et ne seront pas chômés P 20

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.
Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sûreté Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

Strasbourg, le 8 juin 2023

Direction
Territoriale
Strasbourg

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Le directeur territorial de Voies navigables de France à Strasbourg,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 4312-3 et R. 4312-16,

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat,

Vu le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 modifié organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'Etat,

Vu le décret n° 2012-1491 du 27 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectées à l'établissement public Voies navigables de France (NOR : DEVK1242845A),

Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France (NOR : TREK1900275A),

Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France (NOR : TREK1900278A),

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 mars 2014 portant délégation de pouvoir modifiée du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 27 mars 2023 de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Yann QUIQUANDON, directeur territorial de Strasbourg en matière de Ressources Humaines ;

DECIDE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à **Philippe THENOZ**, directeur territorial adjoint, et **Eric SCHMITT**, secrétaire général, pour le personnel de la direction territoriale de Strasbourg, à l'effet de signer tout acte et décision en matière de Ressources Humaines tels que définis au point V de l'article 1er de la délégation de pouvoirs du directeur général en date du 31 mars 2014, à savoir :

■ tous actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel, dont les états de frais correspondants, les ordres de missions, permanents et temporaires, en France et en dehors du territoire national, ainsi que les autorisations d'utilisation de véhicules de service ;

■ les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève ;

■ les décisions d'intérim ;

■ les contrats de travail des vacataires et saisonniers relevant du ressort de la direction territoriale ;

■ l'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, et à l'exclusion des actes relevant de la délégation de signature du directeur général au directeur territorial de Strasbourg en matière de Ressources Humaines, concernant les personnels ci-dessous :

a : personnels mentionnés au 1° de l'article 4312-3-1 du Code des Transports dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 et par arrêtés ministériels des 2 janviers 2013 susvisés ;

b : personnels d'exploitation des travaux publics de l'État conformément à l'article 5 du décret du 27 décembre 2012 susvisé ;

c : ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées des bases aériennes de l'État conformément au décret du 21 mai 1965 modifié susvisé (art L 4312-3-1-2 Code des Transports) ;

d : agents non titulaires et contractuels de droit public (art L 4312-3-1-3 du Code des Transports) ;

e : salariés régis par le code du travail (art L 4312-3-1-4 du Code des Transports) dont les personnes liées par des contrats à durée déterminée.

En cas d'absence ou d'empêchement d'**Éric SCHMITT**, secrétaire général, délégation de signature est donnée à **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe, à l'effet de prendre l'ensemble des actes et décisions dont la signature est déléguée au secrétaire général par le présent article.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Richard VALLE**, responsable de l'unité fonctionnelle (UF) Ressources Humaines, pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement **d'Éric SCHMITT**, secrétaire général, et **d'Annabella BERTI,** secrétaire générale adjointe, les contrats de travail des vacataires et saisonniers relevant du ressort de la direction territoriale.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à **Richard VALLE**, responsable de l'UF Ressources Humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Justine SCHOHN**, son adjointe et **Myriam ZAUG**, responsable du pôle de proximité RH, à l'effet de signer les actes suivants relevant du ressort de la direction territoriale :

■ l'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, et à l'exclusion des actes relevant de la délégation de signature du directeur général au directeur territorial de Strasbourg en matière de Ressources Humaines, concernant les personnels indiqués à l'article 1 ;

■ les états de frais correspondants aux déplacements professionnels ;

■ les ordres de mission temporaires sur le périmètre de la direction territoriale de Strasbourg, hors international ;

■ les documents liés aux éléments variables de paye (feuilles de travail, états des heures supplémentaires à payer, états des astreintes, états des 1/30è d'indemnité de sujétion horaire).

Article 4 :

Dans la limite de leurs attributions délégation de signature est donnée aux responsables désignés ci-après :

- **Vincent STEIMER**, directeur de la Direction des Unités Territoriales (DUT)
- **Valérie DI CHIARA**, responsable du Service Technique de la Voie d'Eau (STVE)
- **Jean-Laurent KISTLER**, responsable du Service Développement (SDEV)

à l'effet de signer les actes suivants pour le personnel relevant de leurs services respectifs :

■ tous les actes relatifs aux déplacements professionnels, dont les états de frais correspondants, les ordres de mission temporaires en France et les autorisations d'utilisation de véhicules de service ;

■ l'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, et à l'exclusion des actes relevant de la délégation de signature du directeur général au directeur territorial de Strasbourg en matière de Ressources Humaines, concernant les personnels indiqués à l'article 1 ;

■ les documents liés aux éléments variables de paye (feuilles de travail, états des heures supplémentaires à payer, états des astreintes, états des 1/30è d'indemnité de sujétion horaire).

Article 5 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes suivants, pour le personnel relevant de leur service, unité territoriale ou fonctionnelle et bureau respectif :

■ l'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, et à l'exclusion des actes relevant de la délégation de signature du directeur général au directeur territorial de Strasbourg en matière de Ressources Humaines, concernant les personnels indiqués à l'article 1 ;

■ les états de frais correspondants aux déplacements professionnels ;

■ les ordres de mission temporaires sur le périmètre de la direction territoriale de Strasbourg, hors international ;

■ les documents liés aux éléments variables de paye (feuilles de travail, états des heures supplémentaires à payer, états des astreintes, états des 1/30è d'indemnité de sujétion horaire).

Pour la Direction :

- **Laure MAUNY**, responsable de l'UF Communication

Pour la DUT :

- **Olivia RENARD**, directrice adjointe de la DUT
- **Nicolas SCHOLTUS**, responsable de l'Unité Territoriale (UT) Rhône au Rhin Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Raphaël BAUCHE**, **Sylvie DAVAL**, respectivement adjoint et adjointe au responsable de l'UT
- **Vincent LIPS**, responsable de l'UT Marne au Rhin et Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Jean-Marie KRUMMENACKER**, **Didier WAECKEL**, **Denis HIRSCHFELL** et **Roland GREBIL**, adjoints au responsable de l'UT
- **Bastien DION**, responsable de l'UT Strasbourg Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Christian NICOLIER**, **Dominique ROZIER**, **Eric BOUQUIER** et **Patrick ULRICH**, adjoints au responsable de l'UT
- **Michelle BECK**, responsable de l'UF Appui Administratif de la DUT

Pour le STVE :

- **Thomas FROMENT**, responsable adjoint du STVE
- **Jérôme ALBARET**, responsable de l'UF Maintenance Exploitation, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Jérôme ALBARET, **Lucie ZHENG**, son adjointe
- **Marie ANTOINET,** responsable de l'UF Projets Transfrontaliers et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Vincent HUMBERT**, chargé de missions internationales
- **Quentin MORICE**, responsable de l'UF Eau Environnement Risques et, en cas d'absence ou d'empêchement de Quentin MORICE, **Lorentz BUTSCHER,** son adjoint
- **Christophe AUMOITTE**, responsable de l'UF Géomatique
- **Patricia FROGER**, responsable de l'UF Budget Administration et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Nicolas LHERBIER**, son adjoint

Pour le SDEV :

- **Céline OHRESSER**, responsable adjointe du SDEV

Pour le SG :

- **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe, en tant que responsable du pôle Management-Qualité et du pôle Marché Public, ainsi qu'en tant que responsable par intérim des UF Informatique et Moyens Généraux
- **Loïc LERIS**, responsable de l'UF Prévention Sécurité et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Anne-Lise LE CAVORZIN**, son adjointe
- **Richard VALLE**, responsable de l'UF Ressources Humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Justine SCHOHN**, son adjointe
- **Céline GINGLINGER**, responsable de l'UF Bâtiments-Domaine-Urbanisme (BDU)
- **Gilles STEYERT**, responsable de l'UF Juridique
- **Madeleine FREYBURGER**, responsable de l'UF Centre de Services Partagés (CSP)

Article 5.1 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de valider, sur OCTAVE le cas échéant, les autorisations d'absence et de congés des agents placés sous leur responsabilité :

- **Sandra LISIAK,** responsable Formation de l'UF RH
- **Myriam ZAUG**, responsable du pôle de proximité RH
- **Jean-François PONS**, adjoint au responsable UF BDU
- **Lucie ZHENG**, responsable adjointe de l'UF Maintenance Exploitation
- **Arnaud SCHNEIDER**, responsable du CME de Gambsheim
- **Jean-Claude BURY**, responsable du CME de Lauterbourg
- **Claude HUARD**, responsable du CME de Niffer
- **Laurent REIBEL**, responsable du parc de Gambsheim
- **Didier WAECKEL**, adjoint au responsable de l'UT Marne au Rhin et Sarre
- **Denis HIRSCHFELL**, adjoint au responsable de l'UT Marne au Rhin et Sarre
- **Roland GREBIL**, adjoint au responsable de l'UT Marne au Rhin et Sarre
- **Denis VOGLER**, responsable circonscription de Sarralbe et responsable par intérim de la circonscription de Sarreguemines
- **Christian WOOCK**, responsable circonscription de Mittersheim et responsable par intérim de la circonscription de Gondrexange Hesse
- **Jean-Jacques BUECHE**, responsable circonscription de Lutzelbourg
- **Jean-Luc WENDLING**, responsable circonscription de Hochfelden
- **Philippe GROSS**, responsable PMO
- **Dominique ROZIER**, adjoint au responsable de l'UT Strasbourg Rhin et responsable du CARING
- **Eric BOUQUIER**, adjoint au responsable de l'UT Strasbourg Rhin et responsable du CMI de Strasbourg
- **Patrick ULRICH**, adjoint au responsable de l'UT Strasbourg Rhin et référent Développement
- **Christian NICOLIER,** adjoint au responsable de l'UT Strasbourg Rhin
- **Claude SCHMITT**, référent Environnement
- **Jean-Philippe HARLEPP**, responsable circonscription du Wacken
- **Christophe HOUILLON**, responsable circonscription de Krafft
- **Sylvie DAVAL**, adjointe au responsable de l'UT Rhône au Rhin Sud
- **Raphaël BAUCHE,** adjoint au responsable de l'UT Rhône au Rhin Sud
- **Stéphane GOUDEY**, responsable circonscription de Bavilliers
- **Pascal BECKER,** responsable du CMI de l'UT Rhône au Rhin Sud

Article 5.2 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer les autorisations d'utilisation de véhicules de service des agents placés sous leur responsabilité :

- **Nicolas SCHOLTUS**, responsable de l'UT Rhône au Rhin Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Raphaël BAUCHE**, **Sylvie DAVAL**, respectivement adjoint et adjointe au responsable de l'UT
- **Vincent LIPS**, responsable de l'UT Marne au Rhin et Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Jean-Marie KRUMMENACKER**, **Didier WAECKEL**, **Denis HIRSCHFELL** et **Roland GREBIL**, adjoints au responsable de l'UT
- **Bastien DION**, responsable de l'UT Strasbourg Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Christian NICOLIER**, **Dominique ROZIER**, **Eric BOUQUIER** et **Patrick ULRICH**, adjoints au responsable de l'UT

Article 6 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions et pour l'ensemble des personnels relevant de leur autorité, de signer les déclarations de dérogations aux garanties minimales du temps de travail :

- **Vincent STEIMER**, directeur de la DUT
- **Olivia RENARD**, directrice adjointe de la DUT
- **Nicolas SCHOLTUS**, responsable de l'UT Rhône au Rhin Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Raphaël BAUCHE**, **Sylvie DAVAL** respectivement adjoint et adjointe au responsable de l'UT
- **Vincent LIPS**, responsable de l'UT Marne au Rhin et Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Jean-Marie KRUMMENACKER**, **Didier WAECKEL**, **Denis HIRSCHFELL** et **Roland GREBIL**, adjoints au responsable de l'UT
- **Bastien DION**, responsable de l'UT Strasbourg Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Christian NICOLIER**, **Dominique ROZIER**, **Eric BOUQUIER** et **Patrick ULRICH**, adjoints au responsable de l'UT

Article 7 :

Dans la limite de leurs attributions et compétences délégation de signature est donnée aux cadres d'astreinte désignés ci-après :

- **ALBARET Jérôme**
- **BAUCHE Raphaël**
- **DI CHIARA Valérie**
- **DION Bastien**
- **FROMENT Thomas**
- **KISTLER Jean-Laurent**
- **KRUMMENACKER Jean-Marie**
- **HANAUER Pierre**
- **LIPS Vincent**
- **MORICE Quentin**
- **BUTSCHER Lorentz**
- **NICOLIER Christian**
- **OHRESSER Céline**

- **RENARD Olivia**
- **SCHMITT Eric**
- **SCHOLTUS Nicolas**
- **STEIMER Vincent**
- **ZHENG Lucie**

à l'effet de prendre les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève.

Article 8 :

La décision du 7 février 2023, portant délégation de signature en matière de Ressources Humaines, est abrogée.

Article 9 :

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Le Directeur Territorial

Signé

Yann QUIQUANDON

D E C I S I O N
Portant délégation de signature
En matière de ressources humaines

La Directrice territoriale de VNF RHONE SAONE

Vu le code des transports,

Vu le décret n° 2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies Navigables de France,

Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu le décret n°91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies Navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectées à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France (NOR : TREK 1900278A),

Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France (NOR : TREK 19002757A),

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux,

Vu la décision du 24 septembre 2019 portant création et attributions de la Division de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage à compter du 1er octobre 2019,

Vu l'organisation de la direction territoriale,

Vu notamment la décision du 4 mai 2018 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Petite Saône à compter du 1er juin 2018,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Grande Saône à compter du 1er janvier 2020,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Canal du Rhône au Rhin à compter du 1er janvier 2020,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions du Service Fluvial Lyonnais à compter du 1er janvier 2020,

Vu notamment la décision du 4 juin 2021 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Canal du Rhône à Sète à compter du 1er septembre 2021,

D E C I D E

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile AVEZARD, Directrice territoriale Rhône-Saône, délégation est donnée à M. Olivier NOROTTE, directeur adjoint

Pour signer tout acte et décision en matière de ressources humaines tels que définis à l'article 1er de la délégation de pouvoirs du directeur général en date du 31 mars 2014, modifiée par décision du 13 juillet 2015, à savoir :

- Tous actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel, y compris les ordres de mission en dehors du territoire national ainsi que les autorisations d'utilisation de véhicule de service,

- Les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève,

- Les décisions d'intérim,

- L'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, et à l'exclusion des actes relevant de la délégation de signature, concernant les personnels ci-dessous :

a. personnels mentionnés au 1° de l'article 4312-3-1 du code des transports dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 et par arrêtés ministériels des 2 janvier 2013 susvisés ;

b. personnels d'exploitation des travaux publics de l'État conformément à l'article 5du décret du 27 décembre 2012 susvisé ;

c. ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées des bases aériennes de l'État conformément au décret du 6 février 2013 susvisé (article L 4312-3-1-2 code des transports) ;

d. agents non titulaires et contractuels de droit public (article L 4312-3-1-3 code des transports) ;

e. salariés régis par le code du travail (article L 4312-3-1-4° du code des transports) dont les personnes liées par des contrats à durée déterminée.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile AVEZARD et de M. Christophe WENDLING délégation de signature concernant les autorisations d'utilisation des véhicules personnels des agents en service est donnée à :

M. Bruno VIDAL, secrétaire général, et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric POIRSON, adjoint.

Article 2 :

Dans la limite de leurs attributions, délégation est donnée à :

M. Bruno VIDAL, secrétaire général, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à M. Eric POIRSON adjoint,

M. Christophe WENDLING, directeur des UTI

M. Nicolas CHARTRE, responsable de la direction du développement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Sylvain ROBICHON adjoint,

M. Steven HALL, responsable de la direction de la gestion durable,

Et à MM. les responsables d'Unités Territoriales d'Itinéraires, et en cas d'absence ou d'empêchement, à leurs adjoints et encadrants désignés dans l'annexe I.

Pour signer les actes et décisions de gestion courante suivants, concernant les agents relevant de leur autorité hiérarchique :

- Autorisations d'absence ou de congés, hormis le congé maternité, le congé paternité, le congé de solidarité familiale,

- Autorisations spéciales d'absence suivantes sur présentation des justificatifs correspondants :

  - Pour garde d'enfant malade ou pour assurer momentanément la garde,
  - Pour les événements de famille suivants :
    Mariage/ PACS de l'agent,
    Naissance ou adoption d'un enfant,
    Mariage d'un enfant,
    Décès ou maladie grave d'un conjoint, père, mère et enfants,
    Décès du beau-père ou de la belle-mère, frère et sœur.
  - Pour les parents d'élèves,
  - Pour les fonctionnaires occupant des fonctions publiques électives,
  - Pour les femmes enceintes :
    Pour les séances de préparation à l'accouchement,
    Pour se rendre aux examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement.
  - Pour la préparation et la participation aux concours et examens professionnels,
  - Pour les dons du sang et de plaquettes,
  - Pour raisons syndicales.

- Ordres de mission temporaires, à l'exclusion des ordres de mission internationaux, et les états de frais correspondants,

- Mesures de gestion à mettre en œuvre dans le cadre des garanties minimales du temps de travail des agents placés sous leur responsabilité,

- Autorisations de remisage à domicile exceptionnel d'un véhicule de service,

- Relevés d'heures (vacations, RTT), relevés d'heures supplémentaires, relevé d'ISH.

Article 3 :

Dans la limite de leurs attributions, délégation de signature est donnée aux encadrants désignés dans l'annexe II pour signer les actes et décisions de gestion courante suivants concernant les agents relevant de leur autorité hiérarchique :

- Autorisations d'absence ou de congés, hormis le congé maternité, le congé paternité, le congé de solidarité familiale

- Ordres de mission temporaires, à l'exclusion des ordres de mission internationaux, et les états de frais correspondants

Article 4

Dans la limite de leurs attributions, délégation de signature est donnée aux encadrants désignés dans l'annexe III pour signer les actes et décisions de gestion courante suivants concernant les agents relevant de leur autorité hiérarchique :

- Autorisations d'absence ou de congés, hormis le congé maternité, le congé paternité, le congé de solidarité familiale

Article 5

La décision du 30 septembre 2022 en matière de ressources humaines est abrogée.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Fait à LYON, le 12 mai 2023

SIGNE
Cécile AVEZARD
La Directrice territoriale
De Voies Navigables de France
RHONE SAONE

Annexe I

Liste des chefs d'Unités Territoriales d'Itinéraires ayant délégation de signature en matière de ressources humaines
Pour les actes et décisions de gestion courante visés à l'article 2

Nom	Fonction
Guillaume CHAUVEL	Chef de l'UTI Canal du Rhône à Sète
Thomas DEMOLY	Responsable de l'UTI Petite Saône
Jérôme QUITTARD	Responsable de l'UTI Grande Saône (à partir du 1er juin 2023)
Thomas MOMBER	Responsable du Service Fluvial Lyonnais
Christophe HUOT-MARCHAND	Responsable de l'UTI Canal du Rhône au Rhin

Liste des adjoints et encadrants ayant délégation de signature
En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de l'UTI

Nom	Fonction
Georges PIGNOT	Chef adjoint de l'UTI du Canal du Rhône à Sète et Chef du Pôle Ouvrages et Bâtiments
Philippe SCHNEIDER	Chef adjoint de l'UTI du Canal de Rhône à Sète
Yannick COUPRY	Responsable adjoint de l'UTI Petite Saône
Yannick SAVOY	Responsable adjoint de l'UTI Grande Saône
Laurent MALBRUNOT	Responsable adjoint de l'UTI Grande Saône
Marc RIGOLIER	Responsable adjoint de l'UTI Canal du Rhône au Rhin
Éric TISSIER	Responsable adjoint du Service Fluvial Lyonnais

Annexe II

Liste des encadrants ayant délégation de signature
En matière de ressources humaines pour :

- Les autorisations d'absence ou de congés hormis le congé maternité, le congé paternité, le congé de solidarité familiale concernant les agents relevant de leur autorité hiérarchique

- Ordres de mission temporaires, à l'exclusion des ordres de mission internationaux, et les états de frais correspondants

SIEGE

Nom	Fonction
Siège	
Aurore BRACH	Responsable du bureau Maintenance (DGD)
Karine PASCAL	Responsable du bureau Environnement Gestion Hydraulique (DGD)
Patrice BARBIERO	Responsable bureau Exploitation Sécurité de la Navigation (DGD)
Caroline DUMONT	Responsable du bureau information géographique (DGD)
Cécile DUJARDIN	Cheffe de projet SME et actions transversales (DGD)
Mélanie MANGE	Responsable du bureau Moyens généraux, parc, immobilier (SG)
Thomas BLAZY	Responsable du bureau Sécurité prévention (SG)
Sabine DEVILLE	Responsable du centre de services partagés (SG)
Alain BERNARD	Responsable du bureau informatisation (SG)
Raphaël TAVERNIER	Adjoint au responsable du bureau informatisation (SG)
Sylvain ROBICHON	Responsable du bureau gestion domaniale (DDEV)
Sandrine SAUZIN	Responsable du pôle juridique et marchés (direction)
Fabrice JURY	Adjoint au responsable du pôle juridique et marchés (direction)
Rachid BIOUD	Responsable du bureau Économie, transport et prospective (DDEV)
Benjamin FAUVEAU	Responsable de la mission territoriale de développement PACA/LR
Malvina KELLER-RICHEZ	Responsable du bureau Tourisme, territoires, concessions portuaires (DDEV)
Nelly PAILHE	Responsable du Pôle Conseil de Gestion et Modernisation (PCGM)
Natacha LAVAL	Adjointe au responsable du bureau des ressources humaines et formation
Isabelle BORIE	Agent comptable secondaire
Antoine QUIDU	Responsable du Pôle communication
Laurent BIGOU	Chef de l'Unité Ingénierie (DUTI)
Service Fluvial Lyonnais	
Pauline DECOIN	Responsable projets de développement et gestion domaniale
UTI Canal du Rhône à Sète	
Jean PERNEL	Chef du Pôle Domaine et Tourisme - UTI CRS
Arthur COULET	Chef du Pôle Linéaire

Annexe III

Liste des encadrants ayant délégation de signature
En matière de ressources humaines pour :

- Les autorisations d'absence ou de congés hormis le congé maternité, le congé paternité, le congé de solidarité familiale concernant les agents relevant de leur autorité hiérarchique

Nom	Fonction
UTI Canal du Rhône à Sète	
GIRE Julien	Chef de Pôle adjoint linéaire
ROUMEGOUX Jean-François	Chef d'équipe exploitation (éclusiers)
LE BAS Jean-Claude	Chef d'équipe maintenance du linéaire CE St Gilles
ILHE Lucie	Cheffe de Pôle adjointe dragages
DEPERRIAUX Bruno	Chef d'Unité matériel, véhicules, engins, bateaux
MAHIEU Cédric	Chef d'équipe maintenance du linéaire CE Palavas les Flots
UTI Canal du Rhône au Rhin	
GUILLEMOT Jean	Responsable pôle Exploitation et responsable centre Dôle et PC
BOUTON Nicolas	Chef d'équipe MSL Moulin des Malades
COGET Mickaël	Chef d'équipe – Brigade Dole
MACARD Lionnel	Chef d'équipe maintenance Dole
GOGUELY Claude	Chef d'équipe PSC Dole
FIGUEREO Charles	Responsable du pôle entretien / exploitation centre Besançon
THEVENOT Vincent	Responsable domaine
BEDEAUX Bruno	Responsable des équipes MSO de Besançon à Montbéliard
MOTTNER Patrice	Responsable entretien / exploitation centre Montbéliard
BIENAIME Isabelle	Chef d'équipe brigade de Montbéliard
BROSSE Sébastien	Chef d'équipe MSL - Casamène
VUILLIER Éric	Responsable ingénierie
NICOLAS Jérôme	Chef d'équipe MSL d'Appenans
CHARRIERE Yann	Chef d'équipe brigade de Baumes-les-Dames
BRETON Fabrice	Chef d'équipe exploitation - Dole Nord
COUR Alexandre	Responsable du pôle support
MICHELOT Florien	Responsable entretien / exploitation centre Dole
NICOLET Stéphane	Chef d'équipe brigade d'Appenans
UTI Petite Saône	
CHOLLET Jean-François	Chef d'équipe maintenance spécialisée des ouvrages
Vacant	Chef d'équipe maintenance de la voie d'eau

David JACQUES	Responsable Domaine et Sécurité de la navigation
Christophe PAQUET	Responsable du BAG et responsable QSE - matériel
DENIZOT Christophe	Chef d'équipe maintenance de 1er niveau
VANDAELE Bernard	Responsable maintenance spécialisée des ouvrages
CAMUSET Sébastien	Responsable adjoint maintenance spécialisée des ouvrages
VIEILLARD Julien	Responsable maintenance spécialisée du linéaire et exploitation
BOUILLARD Michaël	Responsable adjoint maintenance spécialisée du linéaire et exploitation
VACELET Pierre	Chef d'équipe maintenance de 1er niveau
LEBLEUX Jacky	Chef d'équipe maintenance spécialisée du linéaire
SAVET Marick	Chef d'équipe maintenance de 1er niveau
VINOT Didier	Chef d'équipe maintenance spécialisée des ouvrages
Service Fluvial Lyonnais	
NEYRAND Luc	Responsable du centre de Fillon
MILCENT Michel	Chef d'équipe du centre de Fillon
UTI Grande Saône	
MAUGER Philippe	Responsable maintenance spécialisée et ingénierie des ouvrages
COLLARD Sébastien	Responsable exploitation des ouvrages
BROUILLON Déborah	Responsable adjointe exploitation des ouvrages
DESGRANGES Denis	Responsable adjoint maintenance des linéaires
CONVERT Lionel	Responsable gestion domaniale
CHARTON Françoise	Responsable adjointe gestion domaniale
SAHUC Serge	Responsable bathymétrie
PATER Jean-Sylvère	Responsable adjoint maintenance spécialisée et ingénierie des ouvrages
ROCHE Philippe	Chef d'équipe maintenance spécialisée et ingénierie des ouvrages
TYNEVEZ Sébastien	Chef d'équipe maintenance spécialisée et ingénierie des ouvrages
DANDRIEUX Christophe	Chef de poste exploitation des ouvrages Rochetaillée / Couzon
LORNE Patrick	Chef de poste exploitation des ouvrages Dracé
ROZOTTE Cindy	Chef de poste exploitation des ouvrages Ecuelles / Charnay
PAGEAUX Christian	Chef de poste exploitation des ouvrages Seurre / Pagny

TERRIER Fabien	Chef de poste exploitation des ouvrages Ormes
VIGOUREUX Julien	Chef d’équipe encadrant – Atelier Mâcon
HERIT Frédéric	Chef d’équipe encadrant – Atelier de Chalon et Seurre
BIEVLIET Christophe	Chef d’équipe hydrographe
CLAVIER Dominique	Adjoint au chef d’équipe de l’atelier de Chalon - Seurre

Décision relative à la programmation des jours de chômages pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération n°06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la décision du Directeur général du 5 décembre 2022 relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023,

Vu la décision du 29 septembre 2022 portant délégation de signature au Directeur de l'Infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu le rapport de justification du 16 juin 2023 présenté par la direction territoriale du Nord Est,

DECIDE

Article 1er

Au tableau annexé à la décision susvisée, les dates de chômages pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômage modifié :

Le périmètre du chômage du canal entre Champagne et Bourgogne initialement prévu du 28 août 2023 au 15 octobre 2023, sur tout l'itinéraire est réduit comme cela :

Les biefs N°39 40 41 42 et 43 du versant Saône resteront navigables et ne seront pas chômés.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 19 juin 2023

Par Délégation du Directeur Général,
Le responsable adjoint de la division,
patrimoine, exploitation et maintenance

Signé
David TURPIN